



**INTERCO  
JUSTICE**

Pour adhérer à la  
CFDT :



 @interco\_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](http://INTERCO.CFDT.FR)

12 avril 2024

## **PLAN DE REQUALIFICATION DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Le plan de requalification a été finalisé lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du comité de suivi du protocole d'accord sur les métiers de greffe qui s'est tenue mercredi 14 février 2024.

**Grâce à ce plan, 700 adjoints administratifs pourront bénéficier, d'une requalification en greffier sur une période de 3 ans, sans mobilité géographique.**

**C'est la reconnaissance du travail jusqu'à présent dissimulé de nos collègues.**

### **Comment y accéder ?**

- **En liste d'aptitude à proportion de 60% du plan :** sur candidature de l'agent, avec avis du supérieur et pièces justificatives du faisant fonction (sur la base du répertoire des métiers de greffe). Donc pas de mémoire de proposition, c'est une démarche volontaire de l'agent concerné !

Conditions : justifier de 5 années de service dans les services judiciaires (comprenant l'année avant titularisation) ET 3 ans d'exercice de faisant fonction à la date du protocole ;

**Une promotion par liste d'aptitude sera organisée fin 2024.**

- **En examen professionnel à proportion de 40% du plan :** même programme et même examen que l'examen pro habituel d'adjoint en greffier

Conditions : justifier de 11 ans de service public.

Ces dispositions permettent aux non faisant fonction de s'inscrire et de profiter de l'absence de mobilité

L'examen professionnel pour cette année a été lancé en janvier 2024 dans les conditions classiques.

**Les lauréats seront tous nommés sur place et titularisés immédiatement.**

Pour 2024, la titularisation interviendra dès la fin d'année 2024 avec une formation à l'ENG début 2025.

## Quelle sera ma formation ?

La formation sera réduite à 6 mois :

- 10 semaines de scolarité à l'ENG ;
- 16 semaines de stages pratiques

La **CFDT** portait en effet une formation adaptée au profil de nos collègues faisant fonction. C'est-à-dire, un temps de formation suffisant pour la préparation à la polyvalence des missions de greffiers, mais respectueuse de leurs contraintes personnelles et de l'expérience déjà acquise.

## Est-ce que je peux continuer mes missions de faisant fonction ?

Le 31 décembre 2024, la DSJ mettra fin au dispositif des adjoints faisant fonction de greffier par l'abrogation de l'article R123-14 du Code de l'Organisation Judiciaire.

Néanmoins des dispositions transitoires permettront aux adjoints administratifs qui faisaient fonction de greffier à la date de signature du protocole de continuer à exercer ces fonctions **s'ils le souhaitent jusqu'en 2027**.

## Que réclame la CFDT si je ne suis pas faisant fonction ?

La **CFDT** tient à ce que le **chantier indemnitaire** se tienne rapidement avec une réflexion sur l'IFSE des adjoints administratifs.

En effet, à mesure que les faisant fonctions seront requalifiés en greffiers, cette IFSE devra être redistribuée à nos collègues adjoints administratifs.

Et plus largement, pour la **CFDT** il est temps de **reconnaître le rôle essentiel des adjoints administratifs au sein des services judiciaires**.

Nos collègues doivent être reconnus dans leurs fonctions pour leurs apports quotidiens au fonctionnement des services judiciaires tant dans la filière administrative que la filière juridictionnelle.

**CFDT, s'engager pour chacun, agir pour tous !**